

Quoi faire :

Si un enfant est malade pendant les heures de classe ou de garde



L'enfant est malade

Consultez la ressource du ministère de la Santé intitulée [COVID-19 : Document de référence sur les symptômes](#).



Avisez la direction, la personne chargée de la supervision ou la personne désignée

La direction ou la personne chargée de la supervision coordonne immédiatement le ramassage de l'enfant et désigne un endroit où l'isoler. Reportez-vous à [COVID-19 : Document de référence sur les symptômes](#).



Isolez l'enfant

Emmenez l'enfant dans le lieu d'isolement prévu et utilisez la trousse d'équipement de protection individuelle (ÉPI) désignée. Les personnes qui s'en occupent doivent porter un masque médical et des lunettes de protection. Si l'enfant malade le tolère, il doit aussi porter un masque médical. Appliquez les mesures d'hygiène des mains et respectez l'étiquette respiratoire.



Appelez un parent ou un tuteur pour qu'il passe prendre l'enfant

Fournissez aux parents les renseignements suivants : votre enfant présente un symptôme de la COVID-19. Consultez [COVID-19 : Document de référence sur les symptômes](#). Veuillez l'emmener chez lui pour l'isoler.

Remplissez l'[outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants](#) afin de connaître les autres consignes à suivre concernant l'isolement, l'obtention de conseils médicaux, le retour à l'école ou au centre de garde d'enfants et le moment où il faut appeler Santé publique.





Les écoles et les centres de gardes d'enfants doit aviser Santé publique Sudbury et districts*



Composez le 705.522.9200, poste 393, au besoin.*



Assurez un suivi

Veillez à ce que l'espace et les articles qu'utilise l'enfant soient nettoyés. Communiquez avec la surintendance et mettez-la au courant de la situation. Au besoin, informez le personnel. Si Santé publique le demande, dressez une liste des enfants et du personnel scolaire qui étaient en contact avec lui ou qui faisaient partie du même groupe. Continuez de surveiller la population scolaire afin de déceler les autres ou les nouveaux cas possibles de maladie. Consignez l'information dans l'outil de suivi quotidien des présences, au besoin.

À noter : les mêmes principes généraux s'appliquent en ce qui touche la prise en charge du personnel malade ou des autres visiteurs essentiels à l'intérieur de l'école ou du centre de garde d'enfants. Cela engloberait l'isolement, la notification de la direction ou de la personne chargée de la supervision, le départ immédiat de l'école ou du centre, l'exécution d'une auto-évaluation ou l'obtention de soins médicaux, au besoin, ainsi que le nettoyage des zones auxquelles la personne a touché. Santé publique devrait être avisé, le cas échéant.

Exigences de signalement imposées aux écoles et aux centres de garde d'enfants

*En général, les écoles ou les centres de garde d'enfants ne devraient pas signaler à Santé publique tous les cas de personnes malades en milieu scolaire. Comme l'indiquent les documents d'orientation provinciaux [Directives opérationnelles pour la gestion de la COVID-19 dans les écoles](#) et [COVID-19 : Document d'orientation sur la gestion des éclosions dans les écoles](#), ils doivent appeler Santé publique Sudbury et districts (705.522.9200, poste 393) dans les cas suivants :

1. Ils sont d'avis qu'une personne est peut-être atteinte de la COVID-19 (p. ex., ils savent qu'un élève a reçu un diagnostic de COVID-19, a été exposé à un cas de COVID-19, a voyagé à l'étranger ou dans un endroit touché par la COVID-19 au cours des 14 derniers jours).
2. Ils éprouvent des inquiétudes concernant des absences reliées d'enfants ou les présences dans leur communauté scolaire ou de garde d'enfants.
3. Ils ont des questions sur la prise en charge des personnes présentant des symptômes (ou bien le nettoyage des lieux ou d'autres mesures).
4. Le fait que plusieurs personnes d'un même groupe soient malades suscite des inquiétudes.